

Interpellation présentée par le député :
M. François Gillet

Date de dépôt : 15 mars 2012

Interpellation urgente écrite

Calendrier des votations en 2012 : comment éviter le risque que la volonté populaire soit bafouée ?

L'année 2012 s'annonce, à Genève, particulièrement chargée en termes de votations et élections. Aux rendez-vous « habituels » s'ajoutent l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, prévue le 17 juin et le 7 juillet pour un éventuel deuxième tour. S'agissant de la Constitution, le calendrier est respecté, le projet sera remis au Conseil d'Etat fin mai et la nouvelle constitution sera soumise au vote populaire le 14 octobre prochain.

En date du 17 juin, les citoyens devront aussi se prononcer sur l'IN 143 « Pour une véritable politique d'accueil de jour de la petite enfance » et son contreprojet. De rang constitutionnel, tant l'initiative que le contreprojet ont pour but d'introduire dans notre constitution des principes et des dispositions organisationnelles fixant le cadre de la politique en matière de petite enfance à Genève.

Sachant que la nouvelle constitution, si elle est acceptée, annulerait de facto les dispositions sur la petite enfance adoptées par le peuple quatre mois plus tôt, ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de reporter la votation sur l'IN 143 et son contreprojet après le scrutin du 14 octobre ou a-t-il une autre solution pour garantir que la volonté populaire ne soit pas purement et simplement oubliée après quatre mois déjà ?